

Aide-mémoire Programme services-conseils

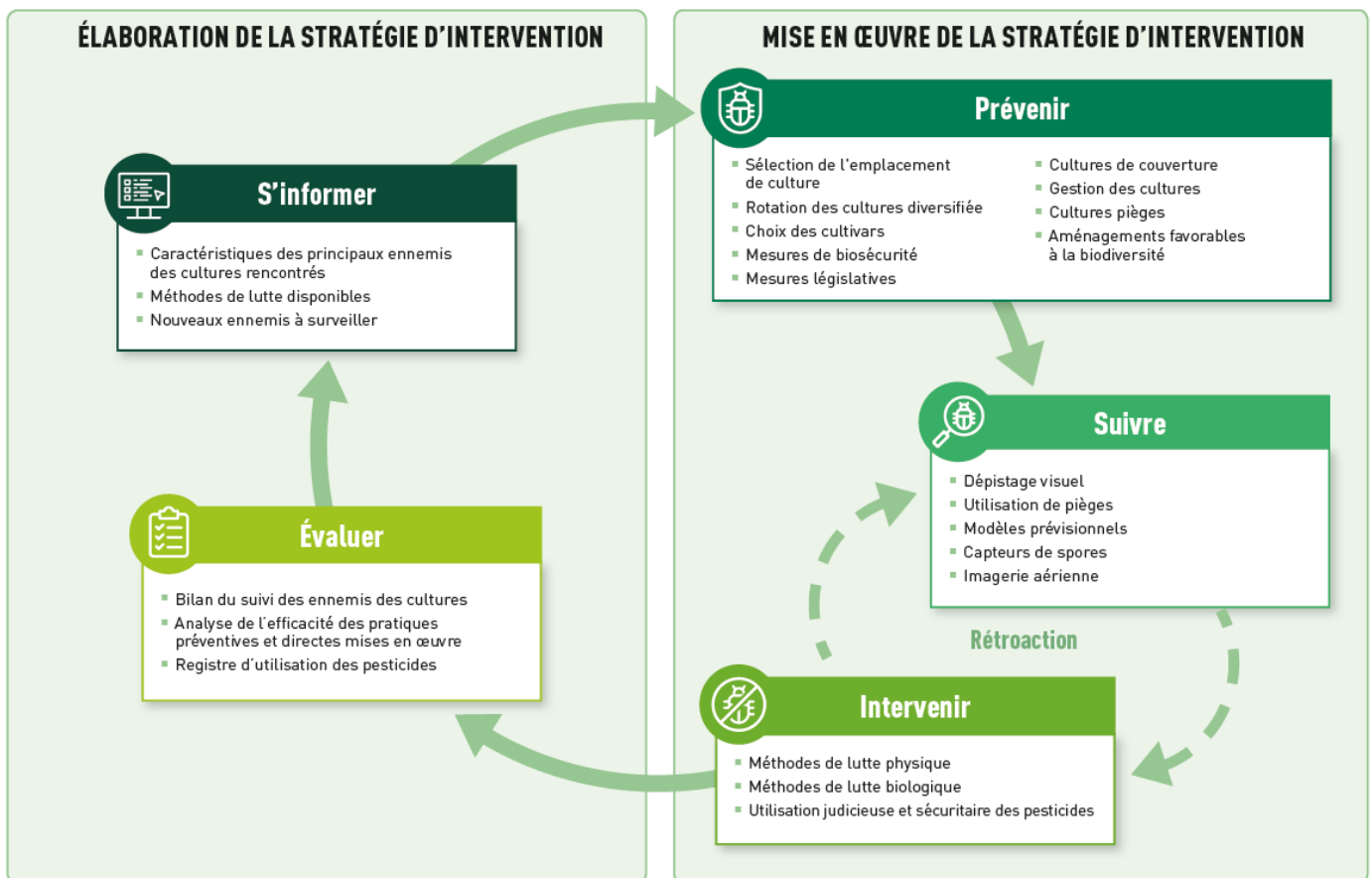
Comment élaborer et mettre en place une stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures (action 102)?

La stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures, décrite à l'action 102 dans les activités admissibles des suivis en agroenvironnement du Programme services-conseils (PSC) 2023-2028, permet de planifier l'implantation de la gestion intégrée des ennemis des cultures sur une entreprise agricole pour une saison de culture donnée. Il est donc souhaitable de la concevoir avant la saison de culture. Elle doit être remise et présentée au répondant de l'entreprise agricole sous forme d'un document écrit. Une stratégie propre à un organisme nuisible précis peut être élaborée, tout comme une stratégie plus globale portant sur l'ensemble des ennemis des cultures. Il s'agit de s'adapter aux besoins de l'entreprise. La stratégie est mise à jour annuellement en fonction des interventions réalisées, des résultats obtenus et des observations faites.

Les cinq étapes de la gestion intégrée des cultures, illustrées ci-dessous, constituent la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention prévue à l'action 102.

GESTION INTÉGRÉE DES ENNEMIS DES CULTURES

Être stratégique pour préserver la santé des cultures et réduire l'utilisation des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement



La stratégie s'élabore en s'appuyant sur les informations disponibles ainsi que sur l'expérience acquise à la suite de l'évaluation de l'efficacité des interventions réalisées au cours des saisons de culture précédente, soit la partie « Élaboration » du cycle. Son contenu doit porter sur les éléments suivants se retrouvant dans la partie « Mise en œuvre » du cycle :

- Principaux ennemis visés;
- Cultures et superficies visées;

- Pratiques préventives à préconiser pour réduire la pression des ennemis visés, limiter les interventions directes et éviter l'introduction ou la dispersion d'organismes nuisibles (ex. : rotation des cultures diversifiée, choix des cultivars, mesures de biosécurité);
- Méthodes de suivi des ennemis visés à utiliser pour détecter leur présence, observer l'évolution des populations et vérifier l'atteinte des seuils d'intervention (ex. : méthodes de dépistage visuel, utilisation de pièges ou de modèles prévisionnels);
- Méthodes de lutte physique ou biologique à préconiser pour lutter contre les ennemis visés, lorsqu'elles existent (ex. : désherbage mécanique, agents de lutte biologique, filets anti-insectes);
- Pratiques à préconiser pour réduire les quantités de pesticides utilisées et les risques qui leur sont associés (ex. : pulvérisation localisée ou en bandes, gestion de la résistance, considération des indices de risque).

La section 3 (Plan de phytoprotection) de la [Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle](#) est une excellente référence pour appuyer l'élaboration d'une stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures et permet de répondre aux exigences professionnelles de l'OAQ en cette matière.

Quelles activités sont admissibles au PSC?

Le temps requis pour élaborer et pour mettre en œuvre la stratégie d'intervention, incluant les activités de suivi des ennemis visés comme le dépistage, les recommandations d'interventions phytosanitaires et l'évaluation de leur efficacité, fait partie des services-conseils admissibles.

Si le conseiller recommande l'utilisation d'un ou de plusieurs produits phytosanitaires dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention, il doit le faire dans le respect de la Grille de référence de l'OAQ citée ci-dessus.

Le financement de toute activité de dépistage non associée à une stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures n'est pas admissible à l'action 102. Rappelons également que le temps associé aux activités de dépistage ne peut être financé que par l'intermédiaire de l'action 102 du domaine Agroenvironnement.

Contenu minimal du rapport d'intervention

Le rapport d'intervention lié à cette action doit comprendre une copie de la stratégie d'intervention élaborée et un court descriptif des interventions réalisées dans le cadre de cette stratégie (ex. : activité de dépistage, ajustement d'un sarcler, suivi de l'efficacité d'une pulvérisation de pesticides). Les rapports de dépistage et les recommandations de pesticides ou autres interventions phytosanitaires doivent aussi être jointes.

20 février 2025